



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association
ACMUR France - Paiement de la cotisation 2022**

DEC 2022-170

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le 24 NOV. 2022

Et après Publication le : 25 NOV. 2022

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013 décidant de l'adhésion de la Ville à l'association ACMUR France,

Vu l'appel à cotisation présenté par cette association,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler, en 2022, l'adhésion de la Ville à l'association ACMUR France,

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la cotisation 2022 à l'association ACMUR France C/O Atelier 231, 171 rue Vincent Auriol, 76 300 Sotteville-lès-Rouen.

Article 2 : Le montant de la dépense, soit 300.00 €, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Autorise Madame le receveur municipal à régler la cotisation 2022.

Nanterre, le 24 NOV. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

